**Avenant modifiant la Convention d’accès aux opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier de la Banque de France (ci-après l' « Avenant »)**

**Entre**

La **BANQUE DE FRANCE**, institution régie par les articles L.141-1 et suivants du Code monétaire et financier, au capital d’un milliard d’euros, dont le siège est 1, rue la Vrillière, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572104891, représentée par

ci-après désignée « **la Banque de France** » ou « **la BdF** »,

**Et**

[**NOM DE L’ETABLISSEMENT**], [statut], au capital de [montant] euros, dont le siège social est situé [adresse], immatriculé au Registre du commerce et des Sociétés de [Nom de la ville d’immatriculation] sous le numéro [numéro d’immatriculation], représenté par [Nom de la personne et son titre]

Ci-après désigné « la **Contrepartie** »,

Ensemble, les « Parties »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1**

Le deuxième alinéa de l’article 5 « Livraison, retrait et réalisation des actifs affectés en garantie » de la Convention d’accès aux opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier de la Banque de France, signée par les Parties le [date de la convention 3G] (ci-après la « Convention »), est complété par la phrase suivante :

« S’agissant des actifs négociables sur un marché affectés en garantie selon les stipulations de **l’annexe 1** « Nantissement de titres financiers» de la Convention, la Contrepartie peut désigner un mandataire conformément à **l’appendice 1** de l’annexe 1 de la Convention, auquel cas les actifs négociables sur un marché concernés sont isolés sur un compte dédié, dans les conditions prévues à **l’article 2** de l’annexe 1. »

**Article 2**

**L’article 2** de l’annexe 1 « Nantissement de titres financiers » de la Convention précitée est modifié comme suit :

« Article 2: La Contrepartie déclare affecter à titre de nantissement, dans les conditions prévues à l’article L.211-38 du Code monétaire et financier, au profit de la Banque de France, l’ensemble des titres financiers crédités sur le(s) compte(s)-titres constitué(s) des comptes suivants :

compte de titres n° compte-espèces n° …..

**Article 3**

Un **appendice 1** intitulé « Modèle de mandat à compléter par la Contrepartie pour la gestion des titres financiers nantis conformément à l’annexe 1 de la Convention**»,** joint au présent Avenant, est ajouté à la suite de **l’annexe 1** de la Convention conclue entre la Banque de France et [Nom de la contrepartie].

**Article 4**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent en cas de litige.

**Article 5**

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la Banque de France  À Paris, le  Nom, prénom et qualité du signataire | Pour la Contrepartie  A :  Nom, prénom et qualité du signataire |

**APPENDICE 1**

**[MODÈLE DE MANDAT**

**À COMPLÉTER PAR LA CONTREPARTIE**

**POUR LA GESTION Des titres financiers NANTIS CONFORMEMENT a L’annexe 1 DE LA CONVENTION]**

**Article 1er** : Conformément à **l’article 5** « Livraison, retrait et réalisation des actifs affectés en garantie » de la Convention d’accès aux opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier de la Banque de France (ci-après la « Convention »), le présent appendice décrit le modèle du mandat que doit compléter la Contrepartie pour désigner un mandataire pour l’envoi d’instructions de crédit et/ou de débit du/des compte(s) mentionné(s) ci-dessous.

**Article 2** : le mandat mentionné à l’article précédent comporte les mentions suivantes :

Je soussigné\*

…………………………………………………………………………………...……………………………………………………………………………………………………………….

Représentant [la contrepartie]…………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………………………...

Dont le siège social est ……………………………………………………………………….……………………………………………………………………………………………………………………………

Donne pouvoir à [identification complète du mandataire], ………………………….................

……………………………………………………………………………………………….......

à l’effet d’envoyer les instructions, relatives aux titres financiers nantis au profit de la Banque de France, de crédit et/ou de débit du (des) compte(s)-titres de [Nom de la contrepartie] constitué(s) des comptes suivants :

compte de titres n° compte-espèces n° …..

tel que prévu au deuxième alinéa de l’article 5 de la Convention.

Ce pouvoir est donné pour une durée illimitée à compter de ce jour et résiliable à tout moment.

Date

Signature

\* Nom, prénom, titre/fonction (personne habilitée à engager la société)